

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 328

13 avril 2005

SOMMAIRE

Anet S.A., Luxembourg	15698	Gottwald Luxembourg 2 (b), S.à r.l., Luxembourg	15728
Arrows Private Equity S.A., Luxembourg	15713	International Consolidated Investment Company S.A., Luxembourg	15714
Arrows Private Equity S.A., Luxembourg	15714	KOA Colonnes, S.à r.l., Luxembourg	15700
Cibela S.A., Mondorf-les-Bains	15699	Lys Finance S.A., Luxembourg	15730
Cibela S.A., Mondorf-les-Bains	15699	Macquarie Luxembourg Water, S.à r.l., Luxembourg	15717
Côté Stores, S.à r.l., Kleinbettingen	15709	Macquarie Luxembourg Water, S.à r.l., Luxembourg	15719
DCC Luxembourg 2, S.à r.l., Luxembourg	15742	Mathy Invest S.A., Mamer	15740
DCC Luxembourg 2, S.à r.l., Luxembourg	15744	Mehonne S.A., Mamer	15711
EPP Gamma (Lux), S.à r.l., Luxembourg	15720	Scarabeo Investment S.A., Luxembourg	15710
EPP Marathon Alpha Holdings (Lux), S.à r.l., Luxembourg	15704	Valentin Capital Management Holding S.A.H., Luxembourg	15728
Fashion One Holding, S.à r.l., Luxembourg	15735	Wimvest Holding S.A., Luxembourg	15724
Fashion One Holding, S.à r.l., Luxembourg	15739		
Firouzeh S.A., Luxembourg	15697		
G.I.T.E.N. Groupe International des Technologies Naturelles S.A., Luxembourg	15744		
Gottwald Luxembourg 2 (b), S.à r.l., Luxembourg	15726		

FIROUZEH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 71.773.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2004

Est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Dirk A. Martens, administrateur démissionnaire, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur Jean-Pierre Vernier, directeur de société, demeurant 28, rue Frantz Clément, L-1345 Luxembourg.

Le siège social a été transféré au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

De la décision du Conseil d'Administration du 22 décembre 2004:

- Il est décidé de nommer Monsieur Jean-Pierre Vernier, directeur de société, demeurant 28, rue Frantz Clément, L-1345 Luxembourg comme Président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 28 décembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, réf. LSO-AX09184. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000641.3/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

ANET S.A., Société Anonyme (en liquidation).
Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 57.500.

L'an deux mille quatre, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme ANET S.A. en liquidation, ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, R.C.S. Luxembourg section B numéro 57.500, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 151 du 27 mars 1997, dissoute et mise en liquidation suivant acte reçu par le même notaire Reginald Neuman en date du 14 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 615 du 29 août 2000,

ayant eu un capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), équivalent à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gerhard Nellinger, conseiller, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

Le président désigne comme secrétaire Madame Andrea Thielenhaus, employée privée, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Catarina Meyer, employée privée, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Rapport du liquidateur.

2.- Désignation d'un commissaire-vérificateur.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'elle a pris connaissance du rapport du liquidateur et des pièces à l'appui.

Elle décide d'approuver les comptes de liquidation présentés à l'assemblée.

Le susdit rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme conformément aux dispositions de l'article 151 de la loi sur la matière comme commissaire-vérificateur de la liquidation:

Monsieur Joël Bouillon, comptable, né à Messancy (Belgique), le 24 décembre 1973, demeurant à B-6760 Virton (Belgique),

auquel elle confère la mission de soumettre tant le rapport du liquidateur que les pièces à l'appui à un contrôle et de faire rapport à l'assemblée, convoquée entre autres à ces fins.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de quatre cent euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Nellinger, A. Thielenhaus, C. Meyer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 janvier 2005, vol. 530, fol. 33, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 janvier 2005.

J. Seckler.

(004629.2/231/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

CIBELA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clement.
R. C. Luxembourg B 83.022.

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CIBELA S.A. (Matricule No. 20012218134) avec siège social à L-8010 Strassen, 200, route d'Arlon;

inscrite au registre des firmes sous la section B numéro 83.022;

constituée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler de résidence à Luxembourg, le 23 juillet 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 2241,

et modifiée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler, le 23 décembre 2002, publié au Mémorial C de 2003, page 13788.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Isak Belyavsky, employé privé, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Sam Schintgen, employé privé, demeurant à Berchem.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Roland Klein, réviseur d'entreprise, demeurant à Itzig.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social de la société de L-8010 Strassen, 200, route d'Arlon à L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clement.

2.- Modification afférente du deuxième alinéa de l'article 2 des Statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-8010 Strassen, 200, route d'Arlon à L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clement.

Deuxième et dernière résolution

Suite à la prédite résolution, le deuxième alinéa de l'article 2.- des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 2. deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Mondorf-les-Bains».

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente assemblée générale à environ six cent vingt euros (EUR 620,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Belyavsky, S. Schintgen, R. Klein, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2004, vol. 891, fol. 1, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 31 décembre 2004.

C. Doerner.

(004921.3/209/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

CIBELA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clement.
R. C. Luxembourg B 83.022.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(004923.3/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

KOA COLONNES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 105.380.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the twelfth of November.
Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company HOLUALOA COMPANIES LLC, having its registered office in 3573 East Sunrise, Suite 225, Tucson, Arizona 85718 (U.S.A.),

here represented by Mrs. Manuela d'Amore, private employee, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or shareholder's loan, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, to sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in any other companies Luxembourg or foreign, remunerated or not.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name KOA COLONNES S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established at Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) represented by one hundred (100) shares having a nominal value of one hundred and twenty-five Euros (125.- EUR) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with Art. 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the signature of any two members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to December 31, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All the one hundred (100) shares have been subscribed by the company HOLUALOA COMPANIES, LLC, prenamed.

All the shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2005.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand euros.

Decisions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr. Christophe Davezac, director of companies, born in Cahors (France), on the 14th of February 1964, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri;

- Mr. Joseph Mayor, director of companies, born in Durban (South Africa), on the 24th of May 1962, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

2) The registered office is established at L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn at Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder, the same signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le douze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société HOLUALOA COMPANIES LLC, ayant son siège social à 3573 East Sunrise, Suite 225, Tucson, Arizona 85718 (U.S.A.),

ici représentée par Madame Manuela d'Amore, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Art. 1. Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de KOA COLONNES S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres quelconques du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par HOLUALOA COMPANIES, LLC, prédésignée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille euros.

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1) Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- Monsieur Christophe Davezac, administrateur de sociétés, né à Cahors (France), le 14 février 1964, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri;

- Monsieur Joseph Mayor, administrateur de sociétés, né à Durban (Afrique du Sud), le 24 mai 1962, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

2) Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte. Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. d'Amore, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 novembre 2004, vol. 529, fol. 85, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 janvier 2005.

J. Seckler.

(004740.3/231/259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

EPP MARATHON ALPHA HOLDINGS (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 105.381.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the thirtieth day of December.

Before Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-sur-Attert, in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

MARATHON PARIS PARTNERS L.L.C., a company incorporated under the laws of the state of Delaware, USA, having its registered office at the Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA,

here represented by Mr. Luke Muchamore, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on the 21st of December, 2004.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the Company).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, development and exploitation of any immovable property located in France, as well as the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31 July 1929 on pure holding companies.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets. The Company may also grant loans to subsidiaries, affiliated companies or third parties.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name EPP MARATHON ALPHA HOLDINGS (LUX), S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares having a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) per share.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10 August 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholders meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10 August 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the 1 January and ends on the 31 December.

Art. 16. Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profits. An amount equal to 5% of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to 10% of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers of the Company may decide to pay interim dividends to the shareholder(s).

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10 August 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

The Articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, represented as mentioned hereabove, the appearing party declares to subscribe the one hundred and twenty-five (125) shares.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2004.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand three hundred euro (1,300.- EUR).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- INTERCONSULT, LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., with registered office at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 40.312; and
- Mr. Donald Wolf, attorney, born 25 March 1944, in New Mexico, USA, whose residence address is One East Kirke Street, Chevy Chase, Maryland 20815 USA.

2) The registered office is established in 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

3) The subscription of the 125 shares of the Luxembourg private limited company EPP MARATHON ALPHA (LUX), S.à r.l., which will be set up shortly after the Company, by way of a contribution in cash of EUR 12,500.-. It is decided to give a power of attorney, with power of substitution, in this respect to Mr. Jean Schaffner, attorney-at-law, Mr. Jean Luc Fisch, attorney-at-law and Mr. Patrick Mischo, attorney-at-law, in order to individually subscribe and pay-up these shares, set the share capital of EPP MARATHON ALPHA (LUX), S.à r.l. at EUR 12,500.-, determine the contents of its articles of association, effect the statutory appointments, transfer EUR 12,500.- from the bank account of the Company to that of EPP MARATHON ALPHA (LUX), S.à r.l. and in general to make all declarations, sign all documents and take all steps required to incorporate EPP MARATHON ALPHA (LUX), S.à r.l. in the name and on behalf of the Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trente décembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

A comparu:

MARATHON PARIS PARTNERS L.L.C., une société soumise aux lois du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Maître Luke Muchamore, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 21 décembre 2004.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités en vertu desquelles il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte, entre le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la Société).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la mise en valeur et l'exploitation de tous biens immeubles situés en France, ainsi qu'à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs. La Société peut également accorder des prêts et avances à des filiales, des sociétés affiliées ou des tiers.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de EPP MARATHON ALPHA HOLDINGS (LUX), S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale et peut être distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales qu'il détiennent.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux associés.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis par la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, celle-ci déclare souscrire les cent vingt-cinq (125) parts sociales.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille trois cents euros (1.300,- EUR).

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé, préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- INTERCONSULT, LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., ayant son siège social à 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 40.312; et

- M. Donald Wolf, avocat, né le 25 mars 1944, Nouveau Mexique, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse à One East Kirke Street, Chevy Chase, Maryland 20815 Etats-Unis d'Amérique.

2. Le siège social de la société est établi à 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

3. La souscription de 125 parts sociales de la société à responsabilité limitée EPP MARATHON ALPHA (LUX), S.à r.l., qui sera constituée brièvement après la Société par voie d'un apport en numéraire de EUR 12.500,-. Il est décidé de donner pouvoir avec pouvoir de substitution à M^e Jean Schaffner, avocat à la cour, M^e Jean-Luc Fisch, avocat à la cour, M^e Patrick Mischo, avocat à la cour, de individuellement souscrire ces parts sociales et de les libérer intégralement, d'arrêter le capital social de la société EPP MARATHON ALPHA (LUX), S.à r.l. à EUR 12.500,-, de déterminer le contenu de ses statuts, de procéder aux nominations statutaires, d'opérer les transferts bancaires nécessaires afin de virer EUR 12.500,- depuis le compte de la Société sur le compte bancaire de EPP MARATHON ALPHA (LUX), S.à r.l. et en général de faire toutes déclarations, de signer tous documents et de faire toutes les démarches nécessaires en vue de constituer EPP MARATHON ALPHA (LUX), S.à r.l., au nom et pour le compte de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Muchamore, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 30, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2005.

M. Lecuit.

(004783.3/220/287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

COTE STORES, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8378 Kleinbettingen, 1, rue du Chemin de Fer.

R. C. Luxembourg B 105.378.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Baudouin Jacques de Dixmude, administrateur de sociétés, demeurant à B-4650 Herve, 4 rue Haute Chai-neux,

ici représenté par Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, employée privée, demeurant professionnellement à L-8211 Ma-mer, 53, route d'Arlon

en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Mamer, le 26 novembre 2004,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à respon-sabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent pren-dre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet en tout endroit de l'Union Européenne et partout ailleurs dans le monde entier, pour elle-même et/ou pour le compte de tiers, la fabrication, confection, achat, vente, placement, réparation, représentation, négoce, mise en valeur, commercialisation sous toutes ses formes et tous services en rapport avec les stores, tentures, confections, textiles, volets, électriques ou manuels, systèmes enroulant électriques ou manuels, tous types de ferme-ture et protection solaire et autre relevant de ces domaines, vente et placement de toutes pièces séparées entrant dans le domaine qui précède. Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de fusion ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de COTE STORES.

Art. 5. Le siège social est établi à Kleinbettingen.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en six cent vingt-cinq parts so-ciales (625) de vingt euros (EUR 20,-) chacune et se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Art. 7. Les six cent vingt-cinq parts sociales (625) sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le cons-tate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout mo-ment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2005.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ huit cents soixante-dix euros (EUR 870,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Baudouin Jacques de Dixmude, prédit.

2. La société est gérée par l'associé-gérant unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.

3. Le siège social est établi à L-8378 Kleinbettingen, 1 rue du Chemin de Fer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Delonnoy, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2004, vol. 904, fol. 25, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 2005.

A. Biel.

(004748.3/203/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

SCARABEO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 48.913.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue extraordinairement ce 31 décembre 2004 que:

- Monsieur François Winandy, Diplômé EDHEC, demeurant professionnellement à Luxembourg

- Madame Mireille Gehlen, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Sont réélus Administrateurs pour une durée de six années, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009;

que

- Monsieur Olivier Henz, Diplômé EDHEC, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Est élu Administrateur pour une durée de six années, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009;

Et que:

- Monsieur Rodolphe Gerbes, Licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Est élu Commissaire aux Comptes pour une durée de six années, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009.

Luxembourg, le 31 décembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2004, réf. LSO-AX09880. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000752.3/802/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

15711

MEHONNE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 105.376.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre.
Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. INTERNATIONAL PLOQUETTE HOLDING S.A., immatriculée au RC Luxembourg B 95.990, avec siège à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon,
ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, employée privée, demeurant professionnellement à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon,
en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 27 septembre 2004,
lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. FGA (LUXEMBOURG) S.A., immatriculé au RC Luxembourg B 61.096, avec siège social à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon,
ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, employée privée, demeurant professionnellement à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon,
en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 27 septembre 2004,
lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de MEHONNE S.A.
La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Mamer.

Art. 3. La société a pour objet la gestion d'un patrimoine immobilier. Elle pourra en outre prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières se rapportant à son objet social et pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes les entreprises, associations, sociétés dont l'objet serait similaire ou connexe, au Grand-Duché ou à l'étranger.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes.

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à trente-cinq mille euro (EUR 35.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-cinq euro (EUR 35,-) chacune.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16 heures, et pour la première fois en deux mille cinq. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

- INTERNATIONAL PLOQUETTE HOLDING S.A., prénommée.	999 actions
- FGA (LUXEMBOURG) S.A., prénommée.	1 action
Total:	1.000 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille cinq. La première assemblée générale se tiendra en deux mille six.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:
 - Monsieur Gérard Paulus, administrateur de sociétés, demeurant à B-4801 Verviers, 4, place Natalis,
 - Madame Catherine Pernay, administrateur de sociétés, demeurant à B-4801 Verviers, 4, place Natalis,
 - FIDUCIAIRE & EXPERTISES LUXEMBOURG S.A., immatriculée au RC Luxembourg B 70.909, domiciliée à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
3. Est nommé administrateur délégué Monsieur Gérard Paulus, prénommé.
Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.
4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: FGA LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Mamer.
5. Le siège social est fixé à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: S. Delonnoy, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2004, vol. 904, fol. 25, case 4. – Reçu 350 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 janvier 2005.

A. Biel.

(004582.3/203/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

ARROWS PRIVATE EQUITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 88.034.

L'an deux mille quatre, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARROWS PRIVATE EQUITY S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1360 du 19 septembre 2002,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 88.034.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Sandra Spadafora, licenciée en droit, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Elodie Mantilaro, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Modification du premier alinéa de l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 14. (alinéa 1^{er}). L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de mai à 14.00 heures.

2.- Modification de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de ARROWS PRIVATE EQUITY S.A.

3.- Mandat au Conseil d'Administration d'exécuter les prédites résolutions.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 14 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 14. (alinéa 1^{er}). L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de mai à 14.00 heures.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er} Il existe une société anonyme sous la dénomination de ARROWS PRIVATE EQUITY S.A.

Troisième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les présentes résolutions et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: J. Lambert, S. Spadafora, E. Mantilaro, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 29 décembre 2004, vol. 358, fol. 46, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 janvier 2005.

H. Beck.

(001228.2/201/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2005.

ARROWS PRIVATE EQUITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 88.034.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 janvier 2005.

H. Beck.

(001230.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2005.

INTERNATIONAL CONSOLIDATED INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 105.377.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des constituants (associés) de l'établissement («Anstalt») du droit de Liechtenstein INTERNATIONAL CONSOLIDATED INVESTMENT COMPANY ESTABLISHMENT, ayant son siège social à FL-9490 Vaduz, Landstrasse 25 (Liechtenstein), constituée le 24 janvier 1958, inscrite au Registre des Sociétés de Liechtenstein sous le numéro H. 56/89, ayant un capital souscrit et libéré de dix mille francs suisses (10.000,- CHF).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gerhard Nellinger, conseiller, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

Le président désigne comme secrétaire Madame Andrea Thielenhaus, employée privée, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Catarina Meyer, employée privée, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les constituants de l'établissement (associés) représentés et la participation qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence et les procurations seront annexées et enregistrées avec le présent acte.

II.- Qu'il appert de la liste de présence que tout le capital social est représenté à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social de Vaduz (Liechtenstein) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et adoption par la société de la forme d'une société anonyme et de la nationalité luxembourgeoise.

2) Modification de la dénomination de la société en INTERNATIONAL CONSOLIDATED INVESTMENT COMPANY S.A.

3) Modification de l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité d'émission de factures et décomptes ainsi que le recouvrement de créances pour son propre compte.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

4) Conversion du capital de CHF en EUR.

5) Augmentation du capital social à concurrence de 33.480,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 6.520,- EUR à 40.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.

6) Libération intégrale de l'augmentation de capital.

- 7) Division du capital social en 40 actions avec une valeur nominale de 1.000,- EUR chacune.
- 8) Refonte des statuts de la société pour les adapter à la législation luxembourgeoise.
- 9) Nomination des membres du conseil d'administration et fixation de la durée de leur mandat.
- 10) Nomination d'un commissaire et fixation de la durée de son mandat.
- 11) Fixation de l'adresse de la société.

Une fois ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate le transfert du siège social, statutaire et administratif de l'établissement de Vaduz (Liechtenstein) à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et décide d'adopter la forme juridique d'une société anonyme de droit luxembourgeois.

Est annexé aux présentes, un rapport du réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Gerhard Nellinger de L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, daté du 20 décembre 2004, dont les conclusions sont établies comme suit:

«Conclusions

La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
2. La rémunération attribuée en contrepartie des apports est juste et équitable.
3. La valeur de l'apport d'un montant de CHF 10.000 représentée par la susdite valeur de la «Anstalt» est au moins égale au montant du capital de CHF 10.000 de la société anonyme INTERNATIONAL CONSOLIDATED INVESTMENT COMPANY ESTABLISHMENT.

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en INTERNATIONAL CONSOLIDATED INVESTMENT COMPANY S.A.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet de la société qui sera dorénavant libellé comme suit:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité d'émission de factures et décomptes ainsi que le recouvrement de créances pour son propre compte.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à dix mille francs suisses (10.000,- CHF), pour l'exprimer dorénavant en euro, au cours de 1,- CHF = 0,652 EUR, en six mille cinq cent vingt euro (6.520,- EUR).

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente-trois mille quatre cent quatre-vingt euro (33.480,- EUR), pour le porter de son montant actuel de six mille cinq cent vingt euro (6.520,- EUR) à quarante mille euro (40.000,- EUR), sans création d'actions nouvelles.

Sixième résolution

L'augmentation de capital ci-avant décidée est réalisée par les actionnaires de la société par incorporation au capital de bénéfices reportés disponibles à concurrence de trente-trois mille quatre cent quatre-vingt euro (33.480,- EUR)

La justification de l'existence desdites réserves a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables et par un rapport établi en date du 20 décembre 2004 par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Gerhard Nellinger de L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Septième résolution

L'assemblée décide de diviser le capital social de quarante mille euro (40.000,- EUR) en quarante (40) actions avec une valeur nominale de mille euro (1.000,- EUR) chacune.

Huitième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent et de les adapter à la législation luxembourgeoise, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de INTERNATIONAL CONSOLIDATED INVESTMENT COMPANY S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité d'émission de factures et décomptes ainsi que le recouvrement de créances pour son propre compte.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à quarante mille euro (40.000,- EUR), représenté par quarante (40) actions avec une valeur nominale de mille euro (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Neuvième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour la durée de six ans:

- a) Madame Maria José Sanchez Díaz, employée privée, née à Avila (Espagne), le 22 avril 1969, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen;
- b) Madame Andrea Thielenhaus, employée privée, née à Cologne (Allemagne), le 25 mars 1963, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen;
- c) La société anonyme INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, R.C.S. Luxembourg section B numéro 62.821.

Dixième résolution

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour la durée de six ans:

La société civile AUTONOME DE REVISION, ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

Onzième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse de la société à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille cent cinquante euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. Nellinger, A. Thielenhaus, C. Meyer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 janvier 2005, vol. 530, fol. 33, case 12. – Reçu 65,20 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 janvier 2005.

J. Seckler.

(004750.3/231/197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

MACQUARIE LUXEMBOURG WATER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 100.413.

In the year two thousand four, on the third of November.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of MACQUARIE LUXEMBOURG WATER S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, registered with the RCS in Luxembourg under number B 100.413, incorporated pursuant to a deed enacted by the undersigned notary on March 18, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on June 17, 2004 under number 627, the articles of association of which were amended by deed enacted by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on April 22, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on July 6, 2004 under number 693 (the Company).

The general meeting is presided by Elisabeth Reinard, attorney-at-law, residing in Luxembourg who appoints Gabriela de Pierpont, attorney-at-law as secretary.

The general meeting designates Julien Leclère, attorney-at-law, residing in Luxembourg as scrutineer.

The President then asks the notary to enact the following:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one thousand eight hundred fifty euro (EUR 1,850) so as to raise it from its present amount of eighteen thousand seven hundred seventy-five euro (EUR 18,775) to twenty thousand six hundred twenty-five euro (EUR 20,625), by the creation and issue of seventy-four (74) new shares, each share having a par value of twenty-five euro (EUR 25);

2. Acceptation by all the current shareholders of the Company of MACQUARIE GLOBAL INFRASTRUCTURE FUNDS 2 S.A. as subscriber of the 74 new shares to be issued; Subscription of the new shares; Intervention of the subscriber of the new shares and payment of the subscription price by contribution in cash;

3. Subsequent amendment of article 5.1. of the articles of association of the Company.

II. The proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list signed by the proxyholders of the represented shareholders, the board of the Meeting and the undersigned notary, together with the proxies of the represented shareholders, after having been signed ne varietur, will remain annexed to the present deed.

III. It appears from the said attendance list, that all the shares in circulation are present or represented at the present Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda which have previously been communicated to the shareholders present and represented, each of them expressly declaring to acknowledge it.

IV. The shareholders, represented by their proxyholder then decide to take the following resolutions:

First resolution

The shareholders of the Company resolve to increase the subscribed capital by an amount of one thousand eight hundred fifty euro (EUR 1,850), so as to raise it from its present amount of eighteen thousand seven hundred seventy-five euro (EUR 18,775) to twenty thousand six hundred twenty-five euro (EUR 20,625) by the creation and issue of seventy-four (74) new shares, each share having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, having the same rights as the already existing shares.

Second resolution

The shareholders accept and admit the subscription of the above new shares by MACQUARIE GLOBAL INFRASTRUCTURE FUNDS 2 S.A., a company organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Intervention, subscription, payment

The above mentioned subscriber, here duly represented by Elisabeth Reinard, prenamed, by virtue of a power of attorney under private seal given on October 28, 2004, which remains attached to the present deed for registration purposes, then intervenes and declares to subscribe for the seventy-four (74) new shares and to pay them paid up entirely by a contribution in cash of an aggregate amount of one thousand eight hundred fifty euro (EUR 1,850).

The justifying document of the subscription and of the payment has been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the shareholders decide to amend article 5.1. of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

«**Art.5.1.** The Company's corporate capital is fixed at twenty thousand six hundred twenty-five euro (EUR 20,625), represented by eight hundred twenty-five (825) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.»

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately EUR 1,100.-.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version, on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present original deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the undersigned notary by surnames, given names, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille quatre, le trois novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de MACQUARIE LUXEMBOURG WATER S.à r.l., société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.314, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 17 juin 2004 sous le numéro 627, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 6 juillet 2004 sous le numéro 693 (la Société).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Elisabeth Reinard, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Gabriela de Pierpont, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Julien Leclère, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter que:

I. La présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de mille huit cent cinquante euros (EUR 1.850) pour le porter de son montant actuel de dix huit mille sept cent soixante quinze euros (EUR 18.775) à vingt mille six cent vingt cinq euros (EUR 20.625) par la création et l'émission de soixante quatorze (74) parts sociales nouvelles ayant chacune une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25);

2. Acceptation par les associés existants de la Société de MACQUARIE GLOBAL INFRASTRUCTURE FUNDS 2 S.A. comme souscripteur des 74 nouvelles parts sociales à émettre; Souscription des nouvelles parts sociales; Intervention du souscripteur des nouvelles parts et paiement du prix de souscription par une contribution en espèces;

3. Modification subséquente de l'article 5.1. des statuts de la Société.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les associés présents et représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes ensemble avec les procurations des associés représentés, signées «ne varietur» par les mandataires et paraphées par les comparants et le notaire instrumentaire.

III. Il résulte de cette liste de présence que toutes les parts sociales de la société sont représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur son ordre du jour qui a été communiqué préalablement aux associés qui en ont pris connaissance, ce qui est expressément reconnu par respectivement les associés présents et les mandataires des associés représentés.

IV. Ensuite les associés, représentés par leurs mandataires, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés de la Société décident d'augmenter le capital social d'un montant de mille huit cent cinquante euros (EUR 1.850) pour le porter de son montant actuel de dix-huit mille sept cent soixante quinze euros (EUR 18.775) à vingt mille six cent vingt cinq euros (EUR 20.625) par la création et l'émission de soixante quatorze (74) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

Les associés décident d'autoriser la souscription des nouvelles parts sociales par MACQUARIE GLOBAL INFRA-STRUCTURE FUNDS 2 S.A., une société constituée et régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Intervention, Souscription, Libération des Parts Sociales

Le souscripteur, prénommé et représenté par Elisabeth Reinard, pré-nommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 28 octobre 2004, qui restera attachée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement, intervient et déclare souscrire soixante quatorze (74) parts sociales et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant total de mille huit cent cinquante euros (EUR 1.850).

Les documents attestant de la souscription et du paiement ont été présentés au notaire soussigné, qui le reconnaît expressément.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les associés décident de modifier l'article 5.1. des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.1.** Le capital social est fixé à la somme de vingt mille six cent vingt-cinq euros (EUR 20.625) représenté par huit cent vingt-cinq (825) parts sociales nominatives ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ EUR 1.100,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Reinard, G. de Pierpont, J. Leclère, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2004, vol. 145S, fol. 60, case 8. – Reçu 18,50 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2004.

P. Frieders.

(005037.3/212/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

MACQUARIE LUXEMBOURG WATER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 100.413.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2004.

Pour la société

P. Frieders

Notaire

(005041.3/212/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

EPP GAMMA (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 105.394.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the thirtieth day of December.

Before Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-sur-Attert, in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

EPP GAMMA HOLDINGS (LUX), S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg trade and companies register,

here represented by Mr. Luke Muchamore, attorney-at-law, residing in Luxembourg, in accordance with the power of attorney contained in the deed of the undersigned notary containing incorporation of the company EPP GAMMA HOLDINGS (LUX), S.à r.l., dated on December 30, 2004.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the Company).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, development and exploitation of any immovable property located in France, as well as the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31 July 1929 on pure holding companies.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets. The Company may also grant loans to subsidiaries, affiliated companies or third parties.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name EPP GAMMA (LUX), S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares having a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) per share.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10 August 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholders meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10 August 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the 1 January and ends on the 31 December.

Art. 16. Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profits. An amount equal to 5% of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to 10% of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers of the Company may decide to pay interim dividends to the shareholder(s).

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10 August 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

The Articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, represented as mentioned hereabove, the appearing party declares to subscribe the one hundred and twenty-five (125) shares.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2004.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand three hundred euro (1,300.- EUR).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- INTERCONSULT, LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., with registered office at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 40.312; and
- Mr. Donald Wolf, attorney, born 25th March, 1944, in New Mexico, USA, whose residence address is One East Kirke Street, Chevy Chase, Maryland 20815 USA.

2) The registered office is established in 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trente décembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

A comparu:

EPP GAMMA HOLDINGS (LUX), S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 7, Val Ste Croix, qui n'est pas encore enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés du Luxembourg,

ici représentée par Maître Luke Muchamore, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg, en vertu de la procuration contenue dans l'acte du notaire soussigné contenant la constitution de la société EPP GAMMA HOLDINGS (LUX), S.à r.l., datée du 30 décembre 2004.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités en vertu desquelles il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte, entre le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la Société).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la mise en valeur et l'exploitation de tous biens immeubles situés en France, ainsi qu'à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs. La Société peut également accorder des prêts et avances à des filiales, des sociétés affiliées ou des tiers.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de EPP GAMMA (LUX), S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et rem-

placés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale et peut être distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales qu'il détiennent.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux associés.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis par la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, celle-ci déclare souscrire les cent vingt-cinq (125) parts sociales.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille trois cents euros (1.300,- EUR).

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé, préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
- INTERCONSULT, LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., ayant son siège social à 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 40.312; et

- M. Donald Wolf, avocat, né le 25 mars 1944, Nouveau Mexique, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse à One East Kirke Street, Chevy Chase, Maryland 20815 Etats-Unis d'Amérique.

2. Le siège social de la société est établi à 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signe: L. Muchamore, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 30, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2005.

M. Lecuit.

(004831.3/220/269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

WIMVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 64.352.

DISSOLUTION

In the year two thousand and four, on the twenty-first day of December.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of WIMVEST HOLDING S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of notary Donald Morris Senior, residing in Curaçaco (Netherlands Islands), on December, 11, 1991, and the registered office has been transferred to Luxembourg by a deed of the notary Gérard Lecuit, residing in Luxembourg, on April 21, 1998, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 544, on July 27, 1998. The articles of Association have been amended for the last time by a resolution of General Meeting of shareholders under private seal on December 18, 2001, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et associations number 1289 on September 5, 2002.

The company was set into liquidation by a deed of the undersigned notary of November, 4, 2004, not yet published in the Mémorial.

The meeting was opened by Mrs Evelyne Deswysen, private employee, L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Claire Adam, private employee, L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

The meeting elected as scrutineer Mr Pierre Sprimont, private employee, L-2449 Luxembourg, 10, Boulevard Royal.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Approval of the audit report of FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., with registered office at L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire, registered under the number Luxembourg B 81.939.

2. Discharge to the liquidator and to the «commissaire à la liquidation» for the exercise of their mandates.

3. Closing of the liquidation.

4. Fixing of the place where the company's documents and vouchers are to be kept during the five years following the closing of the liquidation.

5. Sundries.

II. The extraordinary general meeting of shareholders, at its meeting held on December 10, 2004, has nominated FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., prenamed, as liquidator, after having heard the liquidator's report, as «commissaire à la liquidation»

and has fixed at this day, hour and location the present meeting.

III. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the

represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

IV. As a consequence, the totality of the capital being present or represented, the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting hears the audit report of FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., previously named, on the verification of the documents of the liquidation and the work of the liquidator.

This report proposes to adopt the accounts of the liquidation and to grant discharge to the liquidator.

Second resolution

Adopting the conclusion of the audit report, the general meeting approves the accounts of the liquidation and grants full and complete discharge, without any reserve nor restriction, to the liquidator, Mr Pierre Schill, auditor, residing in L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire. The general meeting grants the same discharge to the «commissaire à la liquidation», previously named.

Third resolution

The general meeting declares the liquidation as accomplished and the company WIMVEST HOLDING S.A. to have ceased to exist.

Fourth resolution

The general meeting decides that the company's documents and vouchers are to be kept during the five years following the closing of the liquidation at L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française:

L'an deux mille quatre, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WIMVEST HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Donald Morris Senior, résidant à Curaçao (Antilles néerlandaises) en date du 11 décembre 1991 et le siège social de la société a été transféré au Luxembourg suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 avril 1998, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 544 du 27 juillet 1998. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par une décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sous seing privé en date du 18 décembre 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et associations numéro 1289 du 5 septembre 2002.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 novembre 2004, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Evelyne Deswysen, employé privé, L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire Madame Claire Adam, employée privée, L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Rapport du commissaire à la liquidation FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l.

2) Décharge au liquidateur et au Commissaire à la liquidation.

3) Clôture de la liquidation.

4) Fixation de l'endroit où les livres et documents de la société seront gardés durant les cinq années qui suivront la clôture de la liquidation.

5. Divers.

II. Que l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé, le 10 décembre 2004, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en sa qualité de commissaire à la liquidation:

FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., prénommée, et a fixé à ce jour, heure et lieu la présente assemblée.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

V. Qu'en conséquence la présente assemblée, réunissant la totalité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée entend le rapport de FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., prénommée, sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

Deuxième résolution

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, au liquidateur Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire, de sa gestion de liquidateur de la société.

L'assemblée donne également décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de liquidation et constate que la société WIMVEST HOLDING S.A., a définitivement cessé d'exister.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Deswysen, C. Adam, P. Sprimont, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2004, vol. 146S, fol. 40, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2005.

G. Lecuit.

(005055.3/220/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

GOTTWALD LUXEMBOURG 2 (B), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 88.869.

In the year two thousand and four, on the fourteenth day of the month of December.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

STABILUS LUXEMBOURG 2(D), S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 59, rue de Rollingergrund, Luxembourg and being registered with the Luxembourg commercial register under RCS Luxembourg B 88.831,

here represented by M^e Philippe Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy dated 14 December 2004 which shall remain annexed to the present deed after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the sole member of GOTTWALD LUXEMBOURG 2(B), S.à r.l. (the «Company») having its registered office 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under number 88.869, incorporated by deed of the undersigned notary, on 30th August 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (the «Mémorial») on 23rd October 2002, number 1525. The articles of incorporation have been amended on 23rd September 2002, by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial on 16th November 2002, number 1648.

The appearing party has requested the undersigned notary to record that the agenda of this meeting is as follows:

1. To reduce the current issued share capital of the Company of fourteen million five hundred eighty-two thousand two hundred fifty Euro (EUR 14,582,250) by an amount of four million five hundred eighty-two thousand two hundred fifty Euro (EUR 4,582,250) (the «Reduction Amount»), to ten million Euro (EUR 10,000,000), by the cancellation of one hundred eighty-three thousand two hundred ninety (183,290) shares of a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) per share.

2. Allocation out of the Reduction Amount of an amount of nine hundred ninety-nine thousand two hundred seventy-seven Euro (EUR 999,277) to the legal reserve, which together with the amount currently booked in the legal reserve amounts to one million Euro (EUR 1,000,000) (representing 10% of the new share capital) and allocation of the balance to a freely distributable share premium account.

3. Amendment of Article 5 of the Articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions.

The appearing party requested the undersigned notary to record the following resolutions which have been taken by the sole member:

First resolution

The sole member resolved to reduce the corporate capital by an amount of four million five hundred eighty-two thousand two hundred fifty Euro (EUR 4,582,250), in order to reduce it from fourteen million five hundred eighty-two thousand two hundred fifty Euro (EUR 14,582,250) to ten million Euro (EUR 10,000,000), by the cancellation of one hundred eighty-three thousand two hundred ninety (183,290) shares of a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) per share.

Second resolution

The sole member resolved to allocate out of the Reduction Amount an amount of nine hundred ninety-nine thousand two hundred seventy-seven Euro (EUR 999,277) to the legal reserve, which together with the amount currently booked in the legal reserve amounts to one million Euro (EUR 1,000,000) (representing 10% of the new share capital) and to allocate the balance of three million five hundred eighty-two thousand nine hundred seventy-three Euro (EUR 3,582,973) to a freely distributable share premium account.

Third resolution

The sole member resolved to amend Article 5 of the Articles of Incorporation which now reads as follows:

«The capital of the Company is fixed at ten million Euro (EUR 10,000,000) represented by four hundred thousand (400,000) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this amendment of articles are estimated at one thousand five hundred euro (1,500.- EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of discrepancies between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, under the day named as the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quatorzième jour du mois de décembre,
Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

STABILUS LUXEMBOURG 2(D), S.à.r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 59, rue de Rollingergrund, Luxembourg et étant enregistrée avec le Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous RCS Luxembourg B 88.831,

ici représentée par M^e Philippe Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 14 décembre 2004 qui restera annexée au présent acte après avoir été signée ne varietur par le représentant et le notaire soussigné.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, déclare être le seul associé de GOTTWALD LUXEMBOURG 2(B) S.à.r.l. (la «Société») ayant son siège social à 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, enregistrée avec le Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 88.869, constituée par acte du notaire soussigné, le 30 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (Le «Mémorial») le 23 octobre 2002, numéro 1525. Les statuts ont été modifiés le 23 septembre 2002, par acte du notaire soussigné publié au Mémorial le 16 novembre 2002, numéro 1648.

La partie comparante déclara et a requis le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Réduire le capital social émis actuel de la Société de quatorze millions cinq cent quatre-vingt-deux mille deux cent cinquante Euros (EUR 14.582.250) d'un montant de quatre millions cinq cent quatre-vingt-deux mille deux cent cinquante Euros (EUR 4.582.250) (le «Montant de Réduction»), à dix millions d'Euros (EUR 10.000.000), par l'annulation de cent quatre-vingt-trois mille deux cent quatre-vingt-dix (183.290) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) par action.

2. Affectation d'une partie du Montant de Réduction d'un montant de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent soixante-dix-sept Euros (EUR 999.277) à la réserve légale qui, avec le montant déjà enregistrée à la réserve légale, s'élève à un million d'Euros (EUR 1.000.000) (représentant 10% du nouveau capital social) et affectation du solde à un compte de prime d'émission librement distribuable.

3. Modification de l'article 5 des Statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus.

La partie comparante a requis le notaire soussigné d'enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises par l'associé unique:

Première résolution

L'associé unique décide à l'unanimité de réduire le capital social à concurrence d'un montant de quatre millions cinq cent quatre-vingt-deux mille deux cent cinquante Euros (EUR 4.582.250), afin de le réduire de quatorze millions cinq cent quatre-vingt-deux mille deux cent cinquante Euros (EUR 14.582.250) à dix millions d'Euros (EUR 10.000.000), par l'annulation de cent quatre-vingt-trois mille deux cent quatre-vingt-dix (183.290) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) par action.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'affecter à partir du Montant de Réduction un montant de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent soixante-dix-sept Euros (EUR 999.277) à la réserve légale qui, avec le montant déjà enregistré dans la réserve légale, s'élève à un million d'Euros (EUR 1.000.000) (représentant 10% du nouveau capital social), et d'attribuer le solde s'élevant à trois millions cinq cent quatre-vingt-deux mille neuf cent soixante-treize Euros (EUR 3.582.973) à un compte de prime d'émission librement distribuable.

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société qui se lit dorénavant comme suit:
«Le Capital social de la Société est fixé à dix millions d'Euros (EUR 10.000.000), représenté par quatre cent mille (400.000) actions (les «Actions») d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune.»
Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci fut ajournée.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de la modification des statuts sont estimés à mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présentes minutes sont rédigées en anglais suivies d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes comparantes en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite, la partie comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Hoss, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 décembre 2004, vol. 429, fol. 86, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(004941.3/242/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

GOTTWALD LUXEMBOURG 2 (B), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 88.869.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(004945.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

VALENTIN CAPITAL MANAGEMENT HOLDING S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 75.100.

L'an deux mille quatre, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VALENTIN CAPITAL MANAGEMENT HOLDING S.A.H., avec siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 75.100, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, alors de résidence à Capellen, en date du 7 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 517 du 19 juillet 2000, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Aloyse Biel, alors de résidence à Capellen, en date du 24 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 556 du 21 juillet 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Arsène Kronshagen, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Frédérique Lerch, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dogan Demircan, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Conversion du capital social de LUF en EUR.
3. Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 86.800,- EUR, sans création d'actions nouvelles.
4. Libération intégrale de l'augmentation de capital.
5. Remplacement des 280 actions existantes sans expression de valeur nominale par 280 actions d'une valeur nominale de 310,- EUR chacune.
6. Modification afférente de l'article 3 des statuts.
7. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des deux cent quatre-vingts (280) actions représentant le capital social de trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois (3.500.000,- LUF).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois (3.500.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en quatre-vingt-six mille sept cent soixante-deux virgule soixante-treize euros (86.762,73 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente-sept virgule vingt-sept euros (37,27 EUR) pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt-six mille sept cent soixante-deux virgule soixante-treize euros (86.762,73 EUR) à quatre-vingt-six mille huit cents euros (86.800,- EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme VALENTIN CAPITAL MANAGEMENT HOLDING S.A.H., prédésignée, de sorte que la somme de trente-sept virgule vingt-sept euros (37,27 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de remplacer les deux cent quatre-vingts (280) actions existantes sans expression de valeur nominale par deux cent quatre-vingts (280) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-six mille huit cents euros (86.800,- EUR), représenté par deux cent quatre-vingts (280) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Kronshagen, Lerch, Demircan, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 janvier 2005, vol. 530, fol. 31, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 janvier 2005.

J. Seckler

(005022.3/231/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

LYS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 105.365.

—
STATUTES

In the year two thousand four, on the seventeenth of December.

Before us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. Mr. André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, born on February 24, 1951 at Luxembourg, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, represented by Mr. Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of a proxy given under private seal.

2. Mr. Eric Magrini, conseil, born on April 20, 1963 at Luxembourg, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, represented by Mr. Paul Marx, pre-named, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxies having been signed ne varietur by the notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing parties, represented by Mr. Paul Marx, pre-named, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme, which they form between themselves:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of LYS FINANCE S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director. The first chairman shall be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing. Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by joint signatures of two directors or by the sole signature of a managing director, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors. The first managing directors may be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the eighteenth of May at 5.00 p.m. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on January 1 and shall terminate on December 31 of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10.00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. Mr. André Wilwert, pre-named, one hundred and fifty-five shares	155
2. Mr. Eric Magrini, pre-named, one hundred and fifty-five shares	155
Total: three hundred and ten shares	310

All the shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first accounting year will begin at the incorporation of the company and end on December 31, 2004.

The first annual meeting will be held in 2005.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand five hundred euros.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
2. The following are appointed directors:
 - a) Mr. Fabio Gaggini, lawyer, born on March 6, 1956 at Gentilino (Switzerland), residing professionally at CH-6901 Lugano, Via Somaini 10, chairman of the board of directors;
 - b) Mr. André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, born on February 24, 1951 at Luxembourg, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;
 - c) Mr. Eric Magrini, conseil, born on April 20, 1963 at Luxembourg, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
3. Has been appointed statutory auditor:
The private limited company INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, R.C.S. Luxembourg B 29.501, with its registered office at L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.
4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2010.
5. The registered office of the company is established at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
6. The daily management of the business of the company and its representation are delegated to Mr. Fabio Gaggini, pre-named.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the proxy holder, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed together with the notary the present deed.

Texte français du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, né le 24 février 1951 à Luxembourg, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, représenté par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2. Monsieur Eric Magrini, conseil, né le 22 avril 1963 à Luxembourg, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, représenté par Monsieur Paul Marx, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés par Monsieur Paul Marx, prénommé, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LYS FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur peut en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le dix-huit mai à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1. Monsieur André Wilwert, prénommé, cent cinquante-cinq actions.	155
2. Monsieur Eric Magrini, prénommé, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Fabio Gaggini, avocat, né le 6 mars 1956 à Gentilino (Suisse), ayant son domicile professionnel à CH-6901 Lugano, via Somaini 10, président du conseil d'administration;

b) Monsieur André Wilwert, diplômé ICHÉC Bruxelles, né le 24 février 1951 à Luxembourg, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

c) Monsieur Eric Magrini, conseil, né le 20 avril 1963 à Luxembourg, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, R.C.S. Luxembourg B 29.501, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2010.

5. Le siège social de la société est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

6. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion sont conférées à Monsieur Fabio Gaggini, prénommé.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête du même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2004, vol. 530, fol. 29, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 janvier 2005.

J. Seckler.

(004450.3/231/297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

FASHION ONE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 101.878.

In the year two thousand and four, on the twenty-second day of the month of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of FASHION ONE HOLDING, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée incorporated by deed of notary Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, as a société à responsabilité limitée on 11th June 2004 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 957 on 25th September 2004.

The articles of association have been modified for the last time by a notarial deed of the undersigned notary on 11 November 2004 not yet published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was presided by Maître Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting appointed as secretary Maître Maryline Esteves, maître en droit, residing in Luxembourg and as scrutineer Maître François Felten, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list which is signed by the proxy holders, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. Said attendance list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all 32,449 shares currently in issue in the Company are represented at the present general meeting so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

(A) Increase of the issued share capital of the Company from eight hundred and eleven thousand two hundred and twenty-five euro (EUR 811,225) to one million six hundred and twenty-two thousand four hundred and fifty euro (EUR 1,622,450) by the issue of thirty two thousand four hundred and forty-nine (32,449) new shares with a nominal value twenty-five euro (EUR 25) each and a subscription price of twenty-five euro (EUR 25) against the contribution in cash of eight hundred and eleven thousand two hundred and twenty-five euro (EUR 811,225), the subscription to the new shares by APAX WW NOMINEES LIMITED (being the new shareholder) and payment of the total subscription price by way of contribution in cash, and consequential amendment of article 6 first paragraph of the articles of association of the Company.

(B) Amendment of Articles 12, 13, 14 and 18 of the Articles of Incorporation regarding the board of managers, to read as follows:

«Art. 12. Board Composition, Board Proceedings

12.1. The Company is managed by a board of directors (the «Board of Directors») appointed as a collegial body by the General Meeting of Shareholders in accordance with the provisions set out hereafter. The members of the Board of Directors (each a «Director» or a «Board Member») need not be Shareholders. The Board of Directors shall be composed of the number of members determined by decision of the General Meeting of Shareholders at a majority of at least 75% (three-quarters) of the total number of Shares then in issue and duly recorded in the minutes of such Meeting and elected pursuant to the provisions of this Article 12.

12.2. The Board Members are appointed and removed from office by decision of the General Meeting of Shareholders at a majority of at least 75% (three-quarters) of the total number of Shares then in issue, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated, the Directors are appointed for an undetermined period. The Directors may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time by the General Meeting at the majority set out in the preceding sentence.

12.3. The General Meeting of Shareholders shall always designate at least one Board Member as an «A Director».

12.4. The Board of Directors may elect a chairman among its members.

12.5. The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the Directors is present or represented at a meeting (such majority to include all A Directors it being understood that A Directors may be represented).

12.6. Meetings of the Board of Directors shall be called by the chairman of the Board of Directors or any A Director with at least five (5) Business Days prior notice, unless corporate affairs require a shorter notice period or for urgency (down to 24 hours), unless all Board Members are present or represented or such convening period has been waived by those Board members not present or represented at the relevant meeting. The convening notice may be waived by the unanimous consent given in writing or by fax, cable, telegram, or email of all Directors. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

12.7. Meetings of the Board of Directors may be held physically or, in all circumstances, by way of conference call (or similar means of communication which permit the participants to communicate with each other). The Board of Direc-

tors may further in all circumstances take decisions by way of unanimous written resolutions. Resolutions in writing approved and signed by all Directors shall have the same effect as resolutions passed at a Board of Directors' meeting. In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by mail, courier, electronic mail or telefax.

12.8. Any Board Member may participate in any meeting of the Board of Directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all Board Members taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any Director may act at any meeting of directors by appointing in writing or by telefax, cable, or telegram another Board Member as his proxy. A Board member may represent more than one of his colleagues.

12.9. Decisions of the Board of Directors shall be taken by the votes of the majority of the Board Members present or represented at the relevant meeting provided that such majority must always include all A Directors.

Art. 13. Board Powers, Binding Signatures

13.1. The Board of Directors is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the Articles of Incorporation to the General Meeting shall be within the competence of the Board of Directors. Vis-à-vis third parties the Board of Director has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the Articles of Incorporation to the General Meeting or as may be otherwise provided herein.

13.2. The Company will be bound by the joint signature of any two Board Members, to the extent such joint signature includes all A Directors of the Company (in the case of more than two A Directors the binding signature shall be the joint signature of all A Directors), or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the Board of Directors.

13.3. The Board may implement committees, designate the committee members, who may, but need not be Board Members, determine the purpose of the committee, the rules applicable thereto, and delegate any of its powers to such committees.

Art. 14. Minutes of the Board. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman of the Board or an A Director. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman of the Board or an A Director.

Art. 18. Except as otherwise provided herein, decisions of the General Meeting shall be validly adopted if approved by Shareholders representing the majority of the total number of Shares then in issue. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the Shareholders (y) representing at least three quarters (i.e. 75%) of the total number of Shares then in issue. Decisions to change the nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing 100% of the Shares in issue.»

(C) Re-composition of the board of managers by (i) the acceptance of the resignation of Mr Christian Dosch and Mr Guy Davison, (ii) the confirmation of the mandate of Mr Peter Gangsted and Mr Frank-Matthias Przygodda (each for an undetermined period), (iii) the appointment of Dr Mirko Meyer-Schoenherr, Mrs Pascale Nutz and Mr Stefan Oostvogels (each for an undetermined period) and (iv) the classification of Mr Peter Gangsted as A Director and Dr Mirko Meyer-Schoenherr as A Director.

After deliberation the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to increase the issued share capital from eight hundred eleven thousand two hundred twenty-five euro (EUR 811,225) to one million six hundred and twenty-two thousand four hundred and fifty euro (EUR 1,622,450) by the issue of thirty-two thousand nine hundred and forty-nine (32,449) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each and a subscription price of twenty-five euro (EUR 25) against the contribution in cash of eight hundred eleven thousand two hundred twenty-five euro (EUR 811,225), such amount to be allocated to the share capital of the Company.

All the newly issued shares have been subscribed to and fully paid by APAX WW NOMINEES LIMITED, a limited liability company incorporated in the UK with registered office in 15 Portland Place, London W1B 1PT, UK and registered at Company House under number 04693597, represented by Maître François Pfister, avocat residing in Luxembourg pursuant to a proxy which shall be registered together with the present deed.

The meeting expressly approved the new shareholders of the Company.

Proof of the above contribution in cash to the Company was given to the undersigned notary.

Consequently to the above, the meeting resolved to amend article 6 first paragraph of the articles of association of the Company to read as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at one million six hundred and twenty-two thousand four hundred and fifty euro (EUR 1,622,450) represented by sixty-four thousand eight hundred and ninety-eight shares (64,898) with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each.»

Second resolution

The meeting resolved amend Articles 12, 13, 14 and 18 of the Articles of Incorporation as set out in the agenda to the meeting.

Third resolution

The meeting resolved to re-compose the board of managers by the acceptance of the resignation of Mr Christian Dosch and Mr Guy Davison and the confirmation of the mandate of Mr Peter Gangsted and Mr Frank-Matthias Przygodda (each for an undetermined period). The meeting further resolved to appoint Dr Mirko Meyer-Schoenherr, Mrs Pascale Nutz and Mr Stefan Oostvogels (each for an undetermined period) to the board of managers and to classify Mr Peter Gangsted as A Director and Dr Mirko Meyer-Schoenherr as A Director, so that the board of managers is composed as follows:

- Mr Peter Gangsted, A Director
 - Mr Mirko Meyer-Schoenherr, A Director,
 - Mr Frank-Matthias Przygodda, born on February 28, 1968 in Bochum (Germany), residing in L-1328 Luxembourg, 31, rue Charlemagne,
 - Mrs Pascale Nutz, born on July 7, 1969 in Douarnenez (France), residing in L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll,
 - Mr Stefan Oostvogels, born on April 21, 1962, in Brussels (Belgium), residing in Luxembourg, 20, avenue Monterey.
- There being nothing further on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at twelve thousand five hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a German translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and German version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document. After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendundvier, den zweiundzwanzigsten Dezember.
Vor dem Notar Maître Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Mersch (Luxemburg).

Fand eine außerordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der FASHION ONE HOLDING, S.à r.l. (die «Gesellschaft») eine société à responsabilité limitée gegründet als société à responsabilité limitée gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Joseph Elvinger mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, am 11. Juni 2004, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations am 25. September 2004 veröffentlicht wurde.

Die Satzung wurde zum letztem Mal durch eine Urkunde des unterzeichnenden Notar am 11. November 2004 geändert, welche noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Maître Toïnon Hoss, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung ernennt zum Schriftführer Maître Maryline Esteves, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg und zum Stimmenzähler Maître François Felten, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg.

Die Vorsitzende deklariert und ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

1. Die vertretenen Gesellschafter sowie die Zahl der Gesellschaftsanteile ergibt sich aus einer Anwesenheitsliste die von den Bevollmächtigten, dem Vorsitzenden, dem Schriftführer und dem Stimmenzähler und den unterzeichneten Notar unterzeichnet wurde. Die erwähnte Liste wird mit der gegenwärtigen Urkunde bei den Behörden registriert werden.

Aus dieser Anwesenheitsliste ergibt es sich dass alle 32.449 ausgegebenen Geschäftsanteile der Gesellschaft in dieser Generalversammlung vertreten sind so dass die Versammlung rechtsgültig eröffnet wurde und rechtsgültig über alle Punkte der Tagesordnung bestimmen kann.

2. Die Tagesordnung der Versammlung ist wie folgt:

(A) Erhöhung des Kapital der Gesellschaft von achthundertelftausendzweihundertundfünfundzwanzig Euro (EUR 811.225) auf eine Million sechshundertzweiundzwanzigtausendvierhundertundfünfundzwanzig Euro (EUR 1.622.450) durch die Ausgabe von zweiunddreißigtausendvierhundertundneunundvierzig (32.449) neue Anteile mit je einem Nennwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25) und einem Zeichnungspreis von fünfundzwanzig Euro (EUR 25) gegen die Einlage in bar von achthundertelftausendzweihundertundfünfundzwanzig Euro (EUR 811.225), Zeichnung der neuen Anteile durch APAX WW NOMINEES LIMITED (der neuen Gesellschafter) und Bezahlung des gesamten Zeichnungspreises durch eine Bareinlage, und folgendliche Änderung des ersten Abschnittes des Artikel 6 der Satzung der Gesellschaft.

a. Änderung von der Artikeln 12, 13, 14 und 18 der Satzung der Gesellschaft betreffend die Geschäftsführung, wie folgt:

«Art. 12. Zusammensetzung der Geschäftsführung, Verfahrensweise der Geschäftsführung

12.1. Die Gesellschaft wird von einem Geschäftsführungsausschuss (die «Geschäftsführung») verwaltet, welcher als kollegiales Gremium von der Generalversammlung der Anteilhaber im Einklang mit den nachfolgenden Bestimmungen gewählt wird. Die Mitglieder der Geschäftsführung (jeweils für sich ein «Geschäftsführer» oder ein «Mitglied der Geschäftsführung») müssen nicht Anteilhaber sein. Die Geschäftsführung setzt sich aus der Anzahl der Mitglieder zusammen, welche durch Beschluss der Generalversammlung der Anteilhaber durch eine Mehrheit von mindestens 75% (drei Viertel) der zu dem Zeitpunkt ausgegebenen Gesamtzahl der Anteile gefasst und im Protokoll der Generalversammlung niedergeschrieben wird. Die Mitglieder werden gemäß den Bestimmungen des Artikels 12 gewählt.

12.2. Die Mitglieder der Geschäftsführung werden durch Beschluss der Generalversammlung der Anteilhaber, welcher von einer Mehrheit von mindestens 75% (Dreiviertel-Mehrheit) der zu dem Zeitpunkt ausgegebenen Gesamtzahl der Anteile gefasst werden muss, bestellt und abberufen. Die Generalversammlung bestimmt auch die Befugnisse und die Dauer der Mandate der Mitglieder. Wenn keine Dauer angegeben ist, werden die Geschäftsführer auf unbestimmte

Dauer bestellt. Die Geschäftsführer können wiedergewählt werden, jedoch kann ihre Wiederwahl mit oder ohne Grund (ad nutum) jederzeit von der Generalversammlung durch die im vorangegangenen Satz angegebene Mehrheit widerrufen werden.

12.3. Die Generalversammlung der Anteilhaber wird jederzeit mindestens ein Mitglied der Geschäftsführung zum «A-Geschäftsführer» ernennen.

12.4. Die Geschäftsführung kann aus ihrer Mitte einen Vorsitzenden wählen.

12.5. Die Geschäftsführung kann nur rechtsgültig beschließen oder handeln, wenn mindestens eine Mehrheit der Geschäftsführer bei einer Sitzung anwesend oder vertreten sind (eine solche Mehrheit schließt alle A-Geschäftsführer ein, im klaren kann ein A-Geschäftsführer vertreten werden).

12.6. Sitzungen der Geschäftsführung werden per Einberufung durch den Vorsitzenden des Geschäftsführungsausschusses oder jeden der A-Geschäftsführer mindestens fünf (5) Geschäftstage im Voraus einberufen, es sei denn, Unternehmenstätigkeiten verlangen eine kürzere Einberufungsfrist oder es handelt sich um einen Notfall (dann kann jeweils die Frist auf 24 Stunden verkürzt werden), es sei denn, alle Mitglieder der Geschäftsführung sind anwesend oder vertreten oder auf eine solche Einberufungsfrist wurde durch die bei der betreffenden Sitzung nicht anwesenden oder vertretenen Mitglieder der Geschäftsführung verzichtet. Auf das Einberufungsschreiben kann mittels Zustimmung aller Geschäftsführer schriftlich oder per Fax, Fernschreiben, Telegramm oder E-Mail verzichtet werden. Individuelle Sitzungen, welche an Ort und Zeitpunkt abgehalten werden, wie in einem von der Geschäftsführung per Beschluss gefassten Terminplan vorgeschrieben, bedürfen keines gesonderten Einberufungsschreibens.

12.7. Sitzungen der Geschäftsführung können in Anwesenheit oder in allen Fällen per Telefonkonferenz (oder ähnliche Kommunikationsmittel, welche den Teilnehmern erlaubt, miteinander zu kommunizieren) gehalten werden. Die Geschäftsführung kann ferner in allen Fällen einstimmige schriftliche Beschlüsse treffen. Schriftliche Beschlüsse, die von allen Geschäftsführern genehmigt und unterschrieben sind, haben die gleiche Wirkung wie die in einer Sitzung der Geschäftsführung gefassten Beschlüsse. In solchen Fällen werden die Beschlüsse ausdrücklich gefasst und in einem Rundschreiben niedergeschrieben, welches per Post, Kurier, E-Mail oder Telefax weitergeleitet wird.

12.8. Jedes Mitglied der Geschäftsführung kann an allen Sitzungen der Geschäftsführung per Telefonkonferenz oder durch ähnliche Kommunikationsmittel teilnehmen, um den Mitgliedern der Geschäftsführung zu erlauben, in der Sitzung einander zu hören. Die Teilnahme an einer Sitzung durch diese Mittel steht der Teilnahme in Person an einer solchen Sitzung gleich. Jeder Geschäftsführer kann bei jeder Sitzung der Geschäftsführung durch schriftliche Ernennung oder Ernennung per Telefax, Fernschreiben oder Telegramm eines anderen Mitglieds der Geschäftsführung als sein Bevollmächtigter handeln. Ein Mitglied der Geschäftsführung kann mehr als einen seiner Kollegen vertreten.

12.9. Beschlüsse der Geschäftsführung werden durch Mehrheit der bei der betreffenden Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder der Geschäftsführung gefasst, sofern eine solche Mehrheit stets alle A-Geschäftsführer einschließt.

Art. 13. Befugnisse der Geschäftsführung, Zeichnungsberechtigungen

13.1. Die Geschäftsführung verfügt über die weitestgehenden Befugnisse, um die Geschäfte der Gesellschaft zu verwalten und alle innerhalb des Unternehmensgegenstandes der Gesellschaft fallenden Verfügungs- und Verwaltungshandlungen zu erlauben und/oder selbst vorzunehmen. Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich von Gesetzes wegen oder durch diese Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, fallen in den Kompetenzbereich der Geschäftsführung. Dritten gegenüber hat die Geschäftsführung die weitestgehenden Befugnisse, in allen Fällen im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle Handlungen und Geschäfte hinsichtlich der Gesellschaft, die nicht von Gesetzes wegen oder durch diese Satzung der Generalversammlung oder sonstwie hierin bestimmt, vorbehalten sind, vorzunehmen, zu erlauben und zu genehmigen.

13.2. Die Gesellschaft wird durch die Unterschriften zweier Mitglieder der Geschäftsführung, sofern diese Unterschriften alle A-Geschäftsführer der Gesellschaft einschließen (im Falle von mehr als zwei A-Geschäftsführern gilt die verpflichtende Unterschrift als gemeinsame Unterschrift aller A-Geschäftsführer), oder durch die alleinige oder gemeinsame Unterschrift einer oder mehrerer Personen, denen eine solche Unterschriftsbefugnis durch die Geschäftsführung übertragen wurde, wirksam verpflichtet.

13.3. Die Geschäftsführung kann Komitees einführen, Mitglieder des Komitees ernennen, welche nicht Mitglieder der Geschäftsführung sein müssen, den Zweck des Komitees und die darauf anwendbaren Regeln bestimmen und jede ihrer Befugnisse an ein solches Komitee übertragen.

Art. 14. Protokoll des Verwaltungsrates. Das Protokoll einer Sitzung der Geschäftsführung wird vom Vorsitzenden der Geschäftsführung oder einem A-Geschäftsführer unterzeichnet. Kopien oder Auszüge solcher Protokolle, die für juristische Verfahren oder anderweitig erstellt werden, werden vom Vorsitzenden der Geschäftsführung oder einem A-Geschäftsführer unterzeichnet.

Art. 18. Sofern nicht hierin anderswie vereinbart, werden Beschlüsse der Generalversammlung ordnungsgemäß angenommen, wenn sie von Anteilhabern, welche die Mehrheit der Anzahl der zu dem Zeitpunkt ausgegebenen Anteile vertreten, genehmigt werden. Jedoch Beschlüsse, welche die Änderung der Satzung betreffen, werden von (x) einer Mehrheit der Anteilhaber, (y) welche mindestens drei Viertel (d.h. 75%) der zu dem Zeitpunkt ausgegebenen Anteile repräsentieren, gefasst. Beschlüsse, die die Änderung der Nationalität der Gesellschaft betreffen, werden von den Anteilhabern, welche 100% der ausgegebenen Anteile repräsentieren, gefasst.

(C) Neubildung der Geschäftsführung durch (i) die Annahme der Rücktritte von Herrn Christian Dosch und Herrn Guy Davison, (ii) Bestätigung der Mandate von Herrn Peter Gangsted und Herrn Frank-Matthias Przygodda (jeder auf unbestimmte Zeit), (iii) Ernennung von Dr Mirko Meyer-Schoenherr, Frau Pascale Nutz und Herrn Stefan Oostvogels (jeder auf unbestimmte Zeit) und (iv) die Klassifizierung von Herrn Peter Gangsted als A-Geschäftsführer und Herrn Mirko Meyer-Schoenherr als A-Geschäftsführer.

Nach Beratung, fasst die Versammlung sodann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschloss das Kapital der Gesellschaft von achthundertelftausendzweihundertundfünfundzwanzig Euro (EUR 811.225) auf eine Million sechshundertzweiundzwanzigtausendvierhundertfünzig Euro (EUR 1.622.450) durch die Ausgabe von zweiunddreißigtausendvierhundertundneunundvierzig (32.449) neue Anteile mit je einem Nennwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25) und einem Zeichnungspreis von fünfundzwanzig Euro (250) gegen die Einlage in bar von achthundertelftausendzweihundertundfünfundzwanzig Euro (EUR 811.225) welche dem Kapitalkonto der Gesellschaft zugewiesen ist.

Die neuen Anteile wurden gezeichnet und bezahlt von APAX WW NOMINEES LIMITED, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet in Großbritannien mit registriertem Sitz in 15 Portland Place, London W1B 1PT, UK, und eingetragen im Company House unter Nummer 04693597, vertreten durch Maître François Pfister, Rechtsanwalt wohnhaft in Luxemburg gemäß einer Vollmacht welche mit der gegenwärtigen Urkunde registriert werden soll.

Die Versammlung genehmigt ausdrücklich die neuen Anteilhaberin der Gesellschaft.

Der Beweis des oben erwähnten Beitrags in Bargeld an die Gesellschaft wurde dem unterzeichnenden Notar erbracht.

Folglich beschloss die Versammlung den ersten Absatz des Artikels 6 der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu ändern:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million sechshundertzweiundzwanzigtausendvierhundertfünzig Euro (EUR 1.622.450), aufgeteilt in vierundsechzigtausendachthundertachtundneunzig (64.898) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25).»

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschloss Artikel 12, 13, 14 und 18 der Satzung der Gesellschaft wie in der Tagesordnung dieser Versammlung angegeben wurde zu ändern.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschloss die Geschäftsführung neu zu ernennen durch die Annahme der Rücktritte von Herrn Christian Dosch und Herrn Guy Davison und die Bestätigung der Mandate von Herrn Peter Gangsted und Herrn Frank-Matthias Przygodda (jeder auf unbestimmte Zeit). Die Versammlung beschloss außerdem Dr Mirko Meyer-Schoenherr, Frau Pascale Nutz und Herrn Stefan Oostvogels (jeder auf unbestimmte Zeit) als Mitglied der Geschäftsführung der Gesellschaft zu ernennen und Herrn Peter Gangsted als A-Geschäftsführer und Dr Mirko Meyer-Schoenherr als A-Geschäftsführer zu klassifizieren, so dass die Geschäftsführung der Gesellschaft ist wie folgt:

Herr Peter Gangsted, A-Geschäftsführer

Herr Mirko Meyer-Schoenherr, A-Geschäftsführer

- Herr Frank-Matthias Przygodda, geboren am 28. Februar 1968 in Bochum (Deutschland), wohnhaft in L-1328 Luxemburg, 31, rue Charlemagne,

- Frau Pascale Nutz, geboren am 7. Juli 1969 in Douarnenez (Frankreich), wohnhaft in L-1882 Luxemburg, 5, rue Guillaume Kroll,

- Herrn Stefan Oostvogels, geboren am 21. April 1962 in Brüssel (Belgien), wohnhaft in Luxemburg, 20, avenue Monterey.

Da kein anderer Punkt auf Tagesordnung war wurde die Sitzung geschlossen.

Kosten

Die Ausgaben, Kosten und Gebühren aus jeweiligen Auslagen, welche der Gesellschaft erwachsen sind, auf ungefähr zwölftausendfünfhundert Euro zu schätzen.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit dass die vorliegende Urkunde in englischer Sprache ausgefertigt wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, auf Antrag der erschienenen Personen und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, Datum wie anfangs erwähnt.

Und nach Vorlesung dieser Urkunde an die Komparenten, haben dieselben diese Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: T. Hoss, M. Esteves, F. Felten, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 janvier 2005, vol. 430, fol. 5, case 6. – Reçu 8.112,25 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 12. Januar 2005.

H. Hellinckx.

(005031.3/242/305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

FASHION ONE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 101.878.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(005032.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

MATHY INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 105.379.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprise, demeurant à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, ici représenté par Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, employée privée, demeurant professionnellement à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon

en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 8 décembre 2004, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. FGA (LUXEMBOURG) S.A., immatriculé au RC Luxembourg B 61.096, avec siège social à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon,

ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, employée privée, demeurant professionnellement à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon

en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 8 décembre 2004,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de MATHY INVEST S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Mamer.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes.

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euro (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un mille euros (EUR 31,-) chacune.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16 heures, et pour la première fois en deux mille cinq. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Aniel Gallo, prénommé, une,	1 action,
- FGA (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf,	999 actions
Total: mille (1.000) actions.	

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille cinq. La première assemblée générale se tiendra en deux mille six.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cent (EUR 1.500,-) Euros

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprise, demeurant à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

Madame Mireille Masson, administrateur de sociétés, demeurant à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

Madame Madeleine Alie, administrateur de sociétés, demeurant à L-8211 Mamer, 53 route d'Arlon.

3. Est nommé administrateur délégué: Aniel Gallo, prénommé.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: FGA (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Mamer.

5. Le siège social est fixé à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: S. Delonnoy, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2004, vol. 904, fol. 25, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Releveur (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 2005.

A. Biel.

(004747.3/203/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

DCC LUXEMBOURG 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 88.829.

In the year two thousand and four, on the fourteenth day of the month of December.
Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

STABILUS B.V., a company incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at Fred. Roeskestraat 123, 1076 EE Amsterdam, The Netherlands,

here represented by M^e Philippe Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy dated 14 December 2004 which shall remain annexed to the present deed after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the sole member of DCC LUXEMBOURG 2, S.à r.l. (the «Company») having its registered office 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under number 88.829, incorporated by deed of the undersigned notary, on 30th August 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (the «Mémorial») on 22nd October 2002, number 1517. The articles of incorporation have been amended on 23rd September 2002, by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial on 18th November 2002, number 1651.

The appearing party has requested the undersigned notary to record that the agenda of this meeting is as follows:

1. To reduce the current issued share capital of the Company of forty million seven hundred eighty-two thousand two hundred fifty Euro (EUR 40,782,250) by an amount of thirty million seven hundred eighty-two thousand two hundred fifty Euro (EUR 30,782,250) (the «Reduction Amount»), to ten million Euro (EUR 10,000,000), by the cancellation of one million two hundred thirty-one thousand two hundred ninety shares (1,231,290) shares of a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) per share.

2. Allocation out of the Reduction Amount of an amount of nine hundred ninety seven thousand seven hundred forty-seven Euro (EUR 997,747) to the legal reserve, which together with the amount currently booked in the legal reserve amounts to one million Euro (EUR 1,000,000) (representing 10% of the new share capital), absorption of any negative retained earnings of the Company outstanding as at 30th September 2004 and allocation of the balance to a freely distributable share premium account.

3. Amendment of Article 5 of the Articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions.

The appearing party requested the undersigned notary to record the following resolutions which have been taken by the sole member:

First resolution

The sole member resolved to reduce the corporate capital by an amount of thirty million seven hundred eighty-two thousand two hundred fifty Euro (EUR 30,782,250), in order to reduce it from forty million seven hundred eighty-two thousand two hundred fifty Euro (EUR 40,782,250) to ten million Euro (EUR 10,000,000), by cancellation of one million two hundred thirty-one thousand two hundred ninety shares (1,231,290) shares of a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) per share.

Second resolution

The sole member resolved to allocate out of the Reduction Amount an amount of nine hundred ninety-seven thousand seven hundred forty-seven Euro (EUR 997,747) to the legal reserve, which together with the amount currently booked in the legal reserve amounts to one million Euro (EUR 1,000,000) (representing 10% of the new share capital) to the legal reserve, to absorb the negative retained earnings of the Company outstanding as at 30th September 2004 (pursuant to the Company's audited balance sheet as at such date as approved by the Company's annual shareholders' meeting) amounting to one million two hundred and three thousand nine hundred fourteen Euro (EUR 1,203,914) and to allocate the balance amounting to twenty eight million five hundred eighty thousand five hundred eighty-nine Euro (EUR 28,580,589) to a freely distributable share premium account.

Third resolution

The sole member resolved to amend Article 5 of the Articles of Incorporation which now reads as follows:

«The capital of the Company is fixed at ten million Euro (EUR 10,000,000) represented by four hundred thousand (400,000) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this amendment of articles are estimated at two thousand euro (2,000.- EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of discrepancies between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, under the day named as the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quatorzième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

STABILUS B.V., une société constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Fred. Roeskestraat 123, 1076 EE Amsterdam, Pays-Bas,

ici représentée par M^e Philippe Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 14 décembre 2004 qui restera annexée au présent acte après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire soussigné.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, déclare être le seul associé de DCC LUXEMBOURG 2, S.à r.l. (la «Société») ayant son siège social à 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, enregistrée avec le Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 88 829, constituée par acte du notaire soussigné, le 30 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (le «Mémorial») le 22 octobre 2002, numéro 1517. Les statuts ont été amendés le 23 septembre 2002, par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial le 18 novembre 2002, numéro 1651.

La partie comparante déclare et a requis le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Réduire le capital social émis actuel de la Société de quarante millions sept cent quatre-vingt-deux mille deux cent cinquante Euros (EUR 40.782.250) d'un montant de trente millions sept cent quatre-vingt-deux mille deux cent cinquante Euros (EUR 30.782.250) (le «Montant de Réduction»), à dix millions d'Euros (EUR 10.000.000), par l'annulation de un million deux cent trente et un mille deux cent quatre-vingt-dix (1.231.290) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) par action.

2. Affectation d'une partie du Montant de Réduction d'un montant de neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent quarante-sept Euros (EUR 997.747) à la réserve légale qui, avec le montant actuellement enregistré dans la réserve légale, s'élève à une million d'Euros (EUR 1.000.000) (représentant 10% du nouveau capital social), absorption de toute perte reportée de la Société à la date du 30 septembre 2004 et affectation du solde à un compte de prime d'émission librement distribuable.

3. Modification de l'article 5 des Statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus.

La partie comparante a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes qui ont été prises par l'associé unique:

Première résolution

L'associé unique décide à l'unanimité de réduire le capital social à concurrence de trente millions sept cent quatre-vingt-deux mille deux cent cinquante Euros (EUR 30.782.250), afin de le réduire de quarante millions sept cent quatre-vingt-deux mille deux cent cinquante Euros (EUR 40.782.250) à dix millions d'Euros (EUR 10.000.000), par l'annulation de un million deux cent trente et un mille deux cent quatre-vingt-dix (1.231.290) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) par action.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'affecter à partir du Montant de Réduction un montant de neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent quarante-sept Euros (EUR 997.747) à la réserve légale qui ensemble avec le montant actuellement enregistré dans la réserve légale s'élève à un million d'Euros (EUR 1.000.000) (représentant 10% du nouveau capital social), d'absorber les pertes reportées de la Société à la date du 30 septembre 2004 (conformément aux comptes audités de la Société tel qu'approuvé à cette date par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société s'élevant à un million deux cent trois mille neuf cent quatorze Euros (EUR 1.203.914) et d'attribuer le solde s'élevant à vingt-huit millions cinq cent quatre-vingt mille cinq cent quatre-vingt-neuf Euros (EUR 28.580.589) à un compte de prime d'émission librement distribuable.

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société qui se lit dorénavant comme suit:

«Le Capital social de la Société est fixé à dix millions d'Euros (EUR 10.000.000), représenté par quatre cent mille (400.000) actions (les «Actions») d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune.»

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci fut ajournée.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de la modification des statuts sont estimés à deux mille euros (2.000,- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présentes minutes sont rédigées en anglais suivies d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes comparantes en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite, la partie comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Hoss, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 décembre 2004, vol. 429, fol. 86, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(004946.3/242/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

DCC LUXEMBOURG 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 88.829.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 janvier 2005.

H. Hellinckx.

(004948.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2005.

G.I.T.E.N. GROUPE INTERNATIONAL DES TECHNOLOGIES NATURELLES S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 41.153.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 novembre 2004, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 20 mai 2003 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, l'Administrateur et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer les Administrateurs suivants:

- Monsieur Marco Montanari, expert comptable, demeurant à Montecchio Emilia (RE), en qualité d'Administrateur de la société.

- Monsieur Luca Bonini, étudiant, demeurant à Rivoli Veronese (Italie), en qualité d'Administrateur de la société.

- Madame Rosanna Campagnari, dirigeant, demeurant à Rivoli Veronese (Italie), en qualité d'Administrateur de la société.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

L'Assemblée décide de nommer la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2004.

Le conseil d'administration

L. Bonini / M. Montanari / R. Campagnari

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2004, réf. LSO-AX08278. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000474.3/043/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.
